

Décision n° 2025/53

Contrat de maintenance téléphonique AXIANS – Mairie Année 2025/2026

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance du matériel de téléphonie installé à la mairie de Criel sur Mer avec le prestataire au titre de l'année 2025/2026.

DECIDE

Article 1 : de signer le renouvellement du contrat de maintenance du matériel de téléphonie installé à la mairie de Criel sur Mer au titre de l'année 2025/2026 avec le prestataire : la société Masselin Communication, commercialement dénommée Axians Communication & Systèmes.

Article 2 : les prestations de maintenance débuteront du 01/08/2025 au 31/07/2026 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période de douze mois s'il n'a pas été dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 3 : le montant de cette prestation annuelle est forfaitaire et s'élève à 593,29 € HT.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 9 décembre 2025

Le Maire,
Alain Trouessin


